



A39-WP/474  
TE/204  
29/9/16

**ASSEMBLÉE — 39<sup>E</sup> SESSION**  
**COMMISSION TECHNIQUE**

**PROJET DE TEXTE DU RAPPORT**  
**SUR**  
**LE POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-après sur le point 33 de l'ordre du jour sont soumis à la Commission technique pour examen.

**Point 33 : Sécurité de l'aviation et surveillance et analyse de la navigation aérienne**

33.1 La Commission examine la note A39-WP/30 présentée par le Conseil et prend acte de la situation actuelle relative aux objectifs, aux priorités et aux catalyseurs de l'édition 2014-2016 du *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004), ainsi qu'aux priorités du *Plan mondial de navigation aérienne 2013-2028* (GANP, Doc 9750), et de l'état d'avancement et des résultats de la méthode de surveillance continue du programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP-CMA). La Commission encourage les États à prendre des mesures en vue d'atteindre les objectifs du GASP et de s'aligner sur les priorités du GANP, ainsi que d'aider les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) et les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) à mettre en œuvre les priorités régionales. La Commission encourage par ailleurs les États à fournir des données sur leurs progrès et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, et les invite instamment à rendre compte en temps utile de leurs progrès en matière d'exécution des plans d'actions correctives de l'USOAP et à procéder à des auto-évaluations en se servant du cadre en ligne (OLF).

33.2 La Commission examine la note A39-WP/31 présentée par le Conseil, qui rend compte des progrès accomplis relativement aux résultats de la deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC 2015) et fournit des mises à jour sur certaines questions supplémentaires qui se font jour. La Commission reconnaît qu'il est avantageux d'organiser des conférences de haut niveau comme moyen formel de recommander des contributions à des travaux techniques supplémentaires à effectuer par l'OACI, de manière que les résultats de la réunion puissent être pris en compte dans le contexte de l'ensemble des autres exigences qui se posent dans le cadre de l'approbation du budget du prochain triennat. La Commission convient que le Conseil devrait envisager la mise en place de cette pratique.

**Suivi des aéronefs**

33.3 La Commission examine la note A39-WP/290 présentée par Singapour, qui souligne l'importance pour les exploitants de renforcer leur capacité de suivi des aéronefs durant des opérations anormales. La Commission note que l'OACI élabore des orientations sur le suivi des événements anormaux dans le cadre des travaux en cours sur le suivi des aéronefs, dont l'achèvement est prévu d'ici à la fin du premier trimestre de 2017.

33.4 La Commission examine la note A39-WP/168, présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) sur le Concept d'opérations du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS) et sur les avantages prévus des recherches et sauvetage (SAR) dans la région Afrique-océan Indien (AFI). La Commission encourage l'OACI à achever l'élaboration du Concept d'opérations du GADSS et à publier les orientations connexes à l'intention des États. La Commission convient que l'OACI devrait promouvoir le renforcement des capacités requises pour assurer l'efficacité des recherches et sauvetage dans la région AFI, et appuie les initiatives déjà en cours à cette fin. Les États sont en outre encouragés à appuyer la position de l'OACI sur le GADSS lors de la prochaine réunion de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est également rappelé à la Commission que le Système spatial pour les recherches de navires en détresse (COSPAS) — suivi des recherches et sauvetage assisté par satellite (SARSAT) — est potentiellement pertinent pour faciliter la mise en œuvre du Concept du GADSS.

33.5 Acte est pris de la présentation de documents d'information par la Chine (A39-WP/274), les États-Unis (A39-WP/269) et l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) (A39-WP/394).

### **Système d'aéronef télépiloté (RPAS)**

33.6 La Commission examine la note A39-WP/439 et la note A39-WP/303 présentées respectivement par le Brésil et la République dominicaine, qui traitent de la nécessité d'élaborer des éléments indicatifs pour appuyer l'exploitation sécuritaire des systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS), et d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'information conviviales et efficaces auprès des utilisateurs de systèmes d'aéronefs non habités (UAS).

33.7 La Commission prend acte de la note A39-WP/281 Révision n° 1 présentée par le Japon, qui donne une vue d'ensemble de ses nouvelles règles sur les aéronefs non habités et demande aux États de partager leurs règlements régissant l'exploitation des vols non habités.

33.8 La Commission prend acte de la note A39-WP/335 présentée par la Chine, qui décrit les principaux défis concernant la réglementation des aéronefs non habités en Chine et propose un système nuagique de réglementation des petits systèmes d'aéronefs non habités. Des préoccupations sont soulevées au sujet des aspects techniques et de la cyber-résilience d'un tel système. La Commission recommande que des études soient menées à cet égard et soumises à l'OACI en vue d'un examen approfondi de la question.

33.9 La Commission examine la note A39-WP/103, présentée par les États-Unis. Cette note traite du secteur en développement rapide des UAS et demande que des ajustements soient apportés au cadre mondial pour tenir compte des nouveaux arrivants non traditionnels.

33.10 La Commission examine la note A39-WP/146, présentée par le Mexique avec l'appui de l'Argentine, d'Aruba, de Belize, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de la Bolivie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, de la Jamaïque, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela, qui invite instamment les États à donner une grande priorité à la réglementation et à la surveillance des RPAS au sein de leur programme national de sécurité (SSP), et l'OACI à étendre le champ de ses travaux pour inclure d'autres UAS dans le cadre réglementaire, en prévoyant un mécanisme correctement financé pour accomplir cette extension. La Commission examine en outre la note A39-WP/289 Révision n° 1, présentée par Singapour, la Malaisie, les îles Marshall, la Nouvelle-Zélande, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Solomon, qui demande aussi à l'OACI de prendre la tête des efforts visant à harmoniser les pratiques fondamentales en matière de réglementation des exploitants des UAS.

33.11 La Commission examine la note A39-WP/95, présentée par la Slovaquie au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres<sup>1</sup>, des autres États membres de la Conférence

---

<sup>1</sup> Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume-Uni

européenne de l'aviation civile (CEAC)<sup>2</sup>, et par l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). La note décrit l'importance de la création d'un cadre cohérent pour les exploitants des RPAS.

33.12 La Commission examine la note A39-WP/116, présentée par le Conseil international des aéroports (ACI), la *Civil Air Navigation Services Organisation* (CANSO), l'Association du transport aérien international (IATA), le Conseil international de coordination des associations d'industries aérospatiales (ICCAIA), la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA), la Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne (IFATCA), le Conseil international des associations de propriétaires et pilotes d'aéronefs (IAOPA), qui demande l'élaboration de normes pour appuyer l'harmonisation des activités des UAS.

33.13 La Commission prend note des informations sur la trousse en ligne qu'élabore actuellement l'OACI. La trousse contiendrait des éléments indicatifs destinés à aider les instances de réglementation à élaborer et à mettre en œuvre des règlements nationaux. Par ailleurs, elle contiendrait des pratiques optimales et des exemples provenant des États ayant mis en place des règlements. La trousse devrait être disponible immédiatement après la conclusion de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

33.14 La Commission prend note du large soutien dont jouissent les travaux de l'OACI sur les RPAS et convient du bien-fondé de l'élaboration d'une base de référence mondiale des normes et des éléments indicatifs destinés à harmoniser convenablement les règlements régissant les UAS qui restent en dehors du cadre des règles internationales de vol aux instruments (IFR). Pour faciliter cette extension du programme de travail de l'OACI, il conviendrait d'adopter une approche novatrice et flexible, en tenant compte des faits nouveaux en cours à l'échelon national, régional et international, y compris au niveau des Autorités conjointes pour l'élaboration de règles pour les systèmes d'aéronefs non habités (JARUS).

33.15 La Commission convient que l'OACI devrait élaborer des éléments indicatifs pour appuyer une exploitation sécuritaire des RPAS, en prévoyant notamment des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des utilisateurs, et promouvoir l'échange d'informations entre les États au sujet de leurs règlements régissant l'exploitation des vols inhabités. La Commission convient que le Conseil devrait examiner les propositions relatives aux priorités existantes financées par le budget 2017-2019 et la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

33.16 Des notes d'information sont présentées par le Brésil (A39-WP/265), Cuba (A39-WP/454), l'Indonésie (A39-WP/226), la Fédération de Russie (note A39-WP/296 Révision n<sup>o</sup> 1), les États-Unis (A39-WP/82) et la Slovaquie au nom de l'UE, la CEAC et EUROCONTROL (A39-WP/107). Une information connexe préparée au titre du point 16 de l'ordre du jour est présentée par l'Espagne (A39-WP/132).

---

<sup>2</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, République de Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie et Ukraine

### **Zones de conflit**

33.1 La Commission examine la note A39-WP/108 Révision n° 1, présentée par la Slovaquie au nom de l'UE, la CEAC et EUROCONTROL, l'Australie et la Malaisie. Cette note présente des propositions tendant à l'achèvement du programme de travail recommandé par l'équipe spéciale sur les risques encourus par l'aviation civile en zone de conflit (TF RCZ) ; compléter le programme de travail existant sur les zones de conflit en procédant à l'examen de toutes les dispositions d'Annexe pertinentes ; une fois le programme de travail sur les zones de conflit achevé, inviter le Conseil à envisager à nouveau d'inclure les zones de conflit dans le programme de travail du Comité juridique. La Commission appuie les mesures proposées dans les notes A39-WP/108 Révision n° 1 et A39-WP/200, présentées par la CANSO, et convient que le Conseil devrait donner la priorité aux mesures à prendre en tenant compte du budget de 2017-2019 et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. En outre, la Commission souligne qu'il importe de partager les informations et que les États membres doivent participer à ces efforts.

33.2 La Commission examine la note A39-WP/376 présentée par la Fédération de Russie, qui propose que le Conseil réévalue l'utilisation du répertoire d'informations sur les zones de conflit (CZIR) pour assurer la cohérence avec la Convention et le Code de conduite pour le partage et l'utilisation des informations de sécurité. Cette note présente aussi une recommandation visant à rendre le Répertoire accessible à travers un site web sécurisé. Compte tenu d'une décision existante du Conseil qui charge le Secrétariat d'envisager de nouvelles améliorations au Répertoire et de préparer des propositions appropriées pour examen lors de sa 209<sup>e</sup> session, la Commission convient que les questions abordées dans la présente note doivent être examinées par le Conseil lors de ses futures délibérations concernant la situation et le fonctionnement futurs du Répertoire.

33.3 Acte est pris de la présentation d'une note d'information par la Slovaquie au nom de l'UE, la CEAC et EUROCONTROL, l'Australie et la Malaisie (A39-WP/297).

### **Gestion de la sécurité**

33.4 La Commission examine la note A39-WP/283, présentée par le Brésil, concernant l'élargissement du champ d'application des systèmes de gestion de la sécurité (SGS) à d'autres secteurs de l'aviation. Elle examine aussi les notes A39-WP/324 et A39-WP/359 présentées par la République bolivarienne du Venezuela et appuyant les initiatives régionales visant à établir des orientations ainsi qu'un cadre de référence commun pour les paramètres du niveau acceptable de performances de sécurité (ALoSP) utilisés par les États. La note A39-WP/324 traite aussi des difficultés qu'éprouvent les États à mettre en œuvre le récent amendement de l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité* et les mises à jour requises de l'analyse d'écart du Programme national de sécurité (PNS). Bien que ces propositions soient appuyées, la Commission reconnaît que des groupes d'experts compétents se penchent actuellement sur ces questions. De plus, il est souligné que chaque État doit tenir compte des éléments uniques de son système d'aviation lorsqu'il établit l'ALoSP.

33.5 La note de travail A39-WP/342, présentée par la Chine, souligne les résultats des projets pilotes mis en œuvre par l'Administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC) et ayant trait à la gestion de la performance de sécurité et à des propositions précises pour la fourniture, par l'OACI, d'un soutien supplémentaire à la mise en œuvre. La Commission est informée que des points du

---

programme de travail permettant de traiter de la nécessité d'un soutien supplémentaire à la mise en œuvre ont été identifiés en application de la Recommandation 2/1 de la Conférence HLSC 2015, et que les États sont encouragés à envisager des moyens d'appuyer le programme de gestion de la sécurité de l'OACI, comme l'indique la lettre AN 8/3-16/89 adressée aux États le 27 septembre 2016.

33.6 La Commission examine la note A39-WP/109, présentée par le Pérou et entérinée par les pays de la région Amérique du Sud (SAM) et les 22 États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), qui propose l'ajournement de l'inclusion des PNS dans le champ d'application des audits USOAP. La Commission est informée que les PNS ne feraient l'objet d'audits de l'OACI que sur une base volontaire mais non confidentielle à compter de janvier 2018 et qu'à partir de 2020, les PNS seraient audités dans le cas des États qui répondent aux critères devant être établis par l'OACI en conformité avec le GASP. La Commission convient que l'OACI devrait clarifier et diffuser ces informations auprès de tous les États.

33.7 La Commission examine la note A39-WP/195 présentée par la CANSO, qui contient des informations sur le programme de la norme d'excellence pour les services de navigation aérienne – Sécurité (SEANS-Sécurité). La Commission prend note de l'initiative de la CANSO consistant à aider les fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP) à identifier les insuffisances de leur SGS.

33.8 Des notes d'information sont également présentées par Cuba (A39-WP/362), l'Inde (A39-WP/135), la République de Corée (A39-WP/420), l'Espagne (A39-WP/419) et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) (A39-WP/385).

— — — — —